

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mars 2026	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 18	Absents : 01
Votants : 19	Représentés : 01

Séance du : **09 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de CIRIBINO Pierrick, Maire.

**Etaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Française, COSME Alain, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier, PRIVAT Magali.

**Absents représentés** : RUIZ Renée (procuration à BACH Olivier)

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (21 mars 2026) a été envoyé par courriel à chacun des membres et qu'il avait été signé par chaque membre le jour-même à l'issue de la réunion.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Pierrick CIRIBINO informe les membres présents de son élection en qualité de Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2026. Mary-José AGRANIER donne lecture du discours lu par ce dernier lors de son installation dans ses fonctions.

Magali PRIVAT souhaite intervenir avant de commencer la présente séance. Elle donne lecture d'un courrier rédigé par elle et Olivier PUIDEBAT, conseillers d'opposition.

*Chers collègues, Monsieur le Maire,*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite attirer l'attention du conseil sur un point essentiel de notre fonctionnement démocratique.*

*Depuis le début, nous avons fait le choix d'une opposition constructive, respectueuse, mais aussi exigeante.*

*Nous représentons près d'un quart des votants. À ce titre, il est normal que nous puissions exercer notre mandat dans des conditions transparentes.*

*Nous avons demandé à consulter les Comptes Financiers Uniques, particulièrement le budget communal, en amont de cette séance. Il nous a été répondu que cela n'était pas nécessaire.*

*Nous le regrettons, car nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur des éléments financiers importants, sans avoir pu en prendre connaissance.*

*Dans ces conditions, et en l'absence d'un accès préalable aux informations nécessaires à un examen éclairé, nous ne validerons pas les CFU.*

*Chacun ici sait que ces documents sont communicables - y compris à tout habitant. Il est donc difficile de comprendre pourquoi ils ne le seraient pas aux élus.*

*Nous demandons donc clairement que, pour les prochaines séances, l'ensemble des documents soit accessible dès la convocation.*

*Par ailleurs, nous constatons que la plupart des désignations de délégués se font « sur proposition du Maire ». Nous espérons que cela ne signifie pas que l'opposition sera systématiquement écartée.*

*Nous représentons une part des habitants, et à ce titre, nous avons vocation à participer à la vie et au rayonnement de la commune.*

*À titre personnel, et au regard de nos expériences professionnelles, Magali Privat serait prête à s'impliquer, notamment sur les sujets patrimoniaux comme « Petites Cités de Caractère », et Olivier Puidebat en tant que délégué représentant la collectivité auprès d'Hérault Energies.*

*Nous pensons qu'un fonctionnement ouvert et transparent ne peut qu'être bénéfique à la qualité des décisions et à la confiance des habitants.*

*Nous demandons que cette intervention soit inscrite au procès-verbal.*

*Fait le 09/04/2026 à Laroque*

*Magali Privat Olivier Puidebat*

**BUDGET COMMUNAL :**

**Compte Financier Unique 2025 (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la commune,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier

sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budg. totale	1 369 375,87	1 280 461,00	2 649 836,87
	Recettes réalisées	468 194,21	1 175 202,89	1 643 397,10
	Restes à réaliser	96 173,00	0,00	96 173,00
Dépenses	Autorisation budg. totale	1 443 699,00	1 280 461,00	2 724 160,00
	Dépenses réalisées	605 003,51	999 653,96	1 604 657,47
	Restes à réaliser	96 173,00	0,00	96 173,00
Différence titres et mandats	Solde des réal. exercice	-136 809,30	175 548,93	38 739,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats ant. reportés	74 323,13	0,00	74 323,13
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonction.)	Excédent/déficit (+/-)	-62 486,17	175 548,93	113 062,76
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-62 486,17	175 548,93	113 062,76

**Après en avoir délibéré**, et le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal adopte par 16 voix POUR et 2 abstentions (Magali PRIVAT, Olivier PUIDEBAT) le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

## **BUDGET COMMUNAL**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOTS COMMUNAUX 2026**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la circulaire du 24 février 2021 définissant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales consécutif à la suppression de la taxe d'habitation et aux mesures de baisse des impôts de production,

**Après en avoir délibéré**, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
<b>Taxe d'habitation</b>	6,20 %	6,20 %
<b>Foncier Bâti</b>	30,45 %	30,45 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	38,48 %	38,48 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **BUDGET CAMPING**

## **Compte Financier Unique 2025 (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 du budget du camping,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budg. totale	30 490,00	85 300,00	115 790,00
	Recettes réalisées	30 439,68	88 620,17	119 059,85
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budg. totale	112 434,19	104 793,88	217 228,07
	Dépenses réalisées	15 184,02	87 881,91	103 065,93
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence titres et mandats	Solde des réal. exercice	15 255,66	738,26	15 993,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats ant. reportés	81 944,19	19 493,88	101 438,07
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonction.)	Excédent/déficit (+/-)	97 199,85	20 232,14	117 431,99
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	97 199,85	20 232,14	117 431,99

**Après en avoir délibéré**, et le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal adopte par 16 voix POUR et 2 abstentions (Magali PRIVAT, Olivier PUIDEBAT) le compte financier unique 2025 du budget du camping.

## **BUDGET CAMPING**

### ***Nouveaux tarifs camping***

Mary-José AGRANIER, première adjointe chargée de la gestion du camping, explique que cette année, le camping va ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 31 août. Elle précise qu'afin d'attirer les campeurs, il convient de pratiquer des tarifs plus attractifs pendant la nouvelle période d'ouverture (mois de mai). Il convient de délibérer afin d'approuver les tarifs suivants :

<b>TARIFS</b>		
Tarifs à la nuitée par personne	Du 1 <sup>er</sup> /05 au 15/06	du 15/06 au 31/08
<b>EMPLACEMENT STANDARD</b>		
Tente ou caravane + véhicule ou vélo ou moto	5,50 €	7,00 €
Camping-car	8,50 €	10,00 €
<b>EMPLACEMENT FRONT RIVIÈRE</b>		
Tente ou caravane + véhicule ou vélo ou moto	8,50 €	10,00 €
Camping-car	11,50 €	13,00 €
<b>CAMPEUR</b>		
Adulte à partir de 13 ans révolus	3,50 €	5,00 €
Enfant jusqu'à 13 ans	1,50 €	3,00 €
Jusqu'à 3 ans		Gratuit
<b>VISITEURS</b>		
Adulte à partir de 13 ans révolus		4,00 €
Enfant jusqu'à 13 ans		2,00 €
Jusqu'à 3 ans		Gratuit
<b>ELECTRICITÉ 10 Ampères</b>		4,00 €
<b>ANIMAUX (TENUS EN LAISSE)</b>		2,00 €
<b>GROUPE ASSOCIATIF (TOUT COMPRIS, SAUF ÉLECTRICITÉ)</b>		6,00 €
<b>FORFAIT PASSAGE CAMPING-CAR (VIDANGE EAU CASSETTE W-C)</b>		5,00 €
<b>VOITURE SUPPLÉMENTAIRE</b>		2,00 €
<b>TENTE SUPPLÉMENTAIRE</b>		3,00 €
<b>TAXE DE SÉJOUR PAR PERSONNE</b>		0,22 €
<b>CAUTION CARTE BARRIÈRE</b>		20,00 €
<b>CAUTION CLÉ POUR UTILISATION W-C ET DOUCHE PMR</b>		20,00 €
<b>MACHINE À LAVER (1 CYCLE)</b>		3,00 €
<b>SÈCHE-LINGE (1 CYCLE)</b>		2,00 €
<b>FRAIS DE DOSSIER (RÉSERVATION)</b>		5,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité les tarifs ainsi présentés. La régie sera modifiée en ce sens. Pouvoir est donné au maire d'engager les démarches relatives à cette décision.

## **BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### ***Compte Financier Unique 2025 (CFU)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 du budget de l'assainissement,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier

sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le Maire, Pierrick CIRIBINO, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mary-José AGRANIER, président(e) pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budg. totale	49 920,00	107 335,21	157 255,21
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>49 914,92</b>	<b>73 418,06</b>	<b>123 332,98</b>
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budg. totale	49 850,00	64 065,00	113 915,00
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>36 839,22</b>	<b>64 008,85</b>	<b>100 848,07</b>
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différence titres et mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>13 075,70</b>	<b>9 409,21</b>	<b>22 484,91</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	6 246,33	-43 270,21	-37 023,88
Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonction.)	Excédent/déficit (+/-)	19 322,03	-33 861,00	-14 538,97
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>19 322,03</b>	<b>-33 861,00</b>	<b>-14 538,97</b>

**Après en avoir délibéré**, le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal adopte par 16 voix POUR et 2 abstentions (Magali PRIVAT, Olivier PUIDEBAT) le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement.

## PERSONNEL COMMUNAL

### *Autorisation générale de créer les postes pour recruter le personnel non permanent (besoin temporaire et/ou saisonnier)*

Pierrick CIRIBINO, Maire informe le conseil municipal que, pour la durée du mandat, il est parfois nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière temporaire et/ou saisonnière.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à créer les postes et recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise le maire à créer les postes et à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- Autorise le maire à inscrire les crédits correspondants au budget

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELS D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, sans calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste car seule la liste suivante est candidate :

Liste présentée par Julien TRICOU, Adjoint au maire :

Titulaires	Suppléants
Julien TRICOU	Olivier BACH
Mary-José AGRANIER	Anne DURAND
Jérémy CLET	Françoise BOURGOIN

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants  
Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 17

**En conséquence**, proclame élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Julien TRICOU	Olivier BACH
Mary-José AGRANIER	Anne DURAND
Jérémy CLET	Françoise BOURGOIN

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient nommer les représentants au sein du SIEA de la région de Ganges et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Conformément** à l'article L5211-7 du CGCT imposant un vote à bulletins secrets,

Sur proposition du Maire,

Sièges à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants  
Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 17

Compétence	Titulaire	Suppléant
Alimentation Eau Potable AEP	Pierrick CIRIBINO	Julien TRICOU
Assainissement Non Collectif ANC	Julien TRICOU	Pierrick CIRIBINO

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE GANGES-LE VIGAN**

Sujet ajourné. La désignation des délégués se fera à la Communauté de Communes.

### **DESIGNATION DES DIFFERENTS DELEGUES**

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer les représentants au sein d'Hérault Energies et de Petites Cités de Caractère ainsi que le Correspondant Défense et ce pour la durée du mandat.

#### **Hérault Energies**

Jérémy CLET conseiller municipal, se déclare candidat pour représenter la commune auprès de ce syndicat.

Après un tour de table et un vote à main levée, à l'unanimité Jérémy CLET est nommé représentant de la commune auprès d'Hérault Energies.

Suite au label obtenu en décembre 2024, nous devons faire vivre un réseau sur toute la région Occitanie.

Il convient de nommer 2 représentants de la commune auprès de cet organisme.

Après un tour de table, les élus suivants font actes de candidature et obtiennent les résultats suivants :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Françoise BOURGOIN, Adjointe          | 19 voix POUR |
| - Mary-José AGRANIER, Adjointe          | 17 voix POUR |
| - Magali PRIVAT, Conseillère Municipale | 2 voix POUR  |

En conséquence Françoise BOURGOIN et Mary-José AGRANIER sont nommées comme représentantes de la commune auprès de Petites Cités de Caractère.

### **Correspondant Défense**

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Après un tour de table, la candidate suivante se déclare :

- Dominique SAINT-MARTIN, Conseillère Municipale

Il est procédé à l'unanimité à l'élection de Dominique SAINT-MARTIN en qualité de Correspondant défense.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret N° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants de Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire les représentants du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Pierrick CIRIBINO, le Conseil Municipal :

**FIXE** à 6 (six) le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent : **ABRY Christine, ANXIONNAT Elisabeth, BACH Olivier, COSME Alain, RUIZ Renée, PRIVAT Magali.**

Après un tour de table, les membres listés ci-dessus sont nommés à l'unanimité représentants du conseil municipal au sein du CCAS et immédiatement installés.

Le Conseil Municipal donne au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**D.I.A.** 2025-96858, 2025-96765, 2026-58, 26-01411 et 26-1581 : non-préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.